



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/44/Add.1
19 mars 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-deuxième réunion
Montréal, 29 mars – 2 avril 2004

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : VENEZUELA

Ce document est produit pour présenter les conclusions des discussions sur les questions non réglées concernant la proposition de projet suivante : Plan national d'élimination de CFC (première tranche).

- **Ajouter** les paragraphes 16 (bis), 16 (ter), 16 (quater) et 16 (quinquies) suivants aux observations, et le paragraphe 17 (bis) suivant aux recommandations.
- **Ajouter** le projet d'Accord entre le Venezuela et le Comité exécutif du Fonds Multilatéral en vue de l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone (Annexe I).

16 (bis). Par la suite, le Secrétariat a examiné les besoins nationaux estimés de CFC du Venezuela pour la période 2003-2006, ainsi que différents scénari pour une réduction de CFC au Venezuela à la lumière des facteurs relevés au paragraphe 10 ci-dessus. Après cet examen, l'ONUDI a mis au point un scénario d'élimination basé sur l'ensemble des besoins intérieurs évalués à 1 650,3 tonnes PAO en 2004; ce chiffre devrait servir comme point de départ et comme base pour l'élaboration d'un calendrier d'élimination dans le projet d'accord. Dans ce scénario, l'ensemble des besoins nationaux devrait diminuer progressivement jusqu'en 2010 ; à partir de cette date, 110 tonnes PAO correspondant aux besoins restants de CFC seront utilisées dans le secteur résiduel de l'entretien en réfrigération. En 2007 et en 2008, l'ensemble des besoins intérieurs dépassera de 267,4 tonnes PAO et de 17,4 tonnes PAO respectivement l'objectif de réduction de CFC du Protocole de Montréal; ces besoins seront couverts par les stocks accumulés au cours des années précédentes. Le Venezuela réalisera 85% de l'objectif de réduction en 2007 et une élimination totale en 2008, conformément aux données de sa consommation fournies en vertu de l'Article 7 (production + importations - exportations). Le projet de fermeture du secteur de la production est en train d'être examiné par le Gouvernement du Venezuela et la Banque mondiale. Cependant, le Gouvernement du Venezuela, par l'intermédiaire de l'ONUDI, a officiellement fait savoir que ce secteur industriel est prêt pour un arrêt anticipé de la production (soit une faible production en 2007 et une production nulle en 2008), et que l'élimination de la consommation telle qu'énoncée dans la proposition actuelle correspond aux plans du secteur de la production. Les importations seront interdites à partir de 2004.

16(ter). Le Secrétariat a examiné avec l'ONUDI la question du niveau annuel des stocks de réserve qui est inclus pour information dans le plan et le projet d'accord. Les stocks de réserve varient de 2 335,2 tonnes PAO en 2006 à 949 tonnes PAO en 2010. Le Secrétariat a prévu que le niveau de ces stocks devrait correspondre aux besoins intérieurs du pays, y compris les besoins du secteur résiduel de l'entretien après 2010. Les stocks de réserve nets envisagés pour 2010, sont de 949 tonnes PAO, ce qui dépasse les besoins potentiels cumulés pour 2010 (110 tonnes PAO) et pour les années suivantes du secteur résiduel de l'entretien en réfrigération. L'ONUDI a souligné que le niveau des stocks de réserve était calculé compte tenu de la très forte instabilité de l'économie nationale du Venezuela et dans la perspective d'une reprise économique, et qu'il existe au Venezuela un important secteur résiduel de l'entretien dont il est difficile de déterminer la taille. L'ONUDI a par ailleurs indiqué que :

- Le secteur industriel a commencé à produire un mélange frigorigène de remplacement (à base de HCFC). Si cet effort réussissait, une commercialisation agressive du produit accélérerait la conversion des équipements de réfrigération à base de CFC;
- Avec la diminution des besoins, l'on s'attend à ce que les forces du marché entraînent la réduction des stocks en raison des coûts élevés; et
- L'accord sur la fermeture du secteur de la production pourrait aussi influencer le niveau des stocks finaux. Le niveau réel des stocks de réserve pourrait néanmoins être réduit par le biais d'une série de mesures que devront prendre le Gouvernement, le secteur industriel et le marché.

16 (quater). Le montant total du financement demandé par l'ONUDI s'élève à 6 240 554 \$ US avec un rapport coût-efficacité général de 5,96 \$ US/kg.

16 (quinqies). Le Secrétariat a pris note du fait que le calendrier des décaissements contenu dans le projet d'accord prévoit le décaissement de toutes les ressources en 2004-2007, alors que suivant le calendrier, environ 48% de l'élimination totale de PAO s'effectuerait au cours des trois dernières années, c'est-à-dire en 2008-2010. Un tel calendrier de décaissements est inhabituel en ce qui concerne les plans nationaux d'élimination de CFC approuvés à ce jour où le financement est plutôt réparti sur chaque année du projet. Cependant, l'ONUDI a indiqué qu'un décaissement anticipé des ressources était nécessaire afin de permettre à l'agence et au Gouvernement du Venezuela de commencer les activités d'élimination le plus tôt possible, étant donné les longs délais nécessaires pour une mise en œuvre réussie des activités d'élimination de CFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération. Un projet d'accord avec un calendrier de décaissement similaire a été présenté à la 41^e réunion dans le cadre de la proposition relative au plan national d'élimination de CFC au Venezuela.

RECOMMANDATION

17(bis). Sur la base des observations du Secrétariat, le Comité exécutif pourrait:

- a) approuver en principe le plan national d'élimination de CFC au Venezuela au niveau de financement total de 6 240 554 \$ US plus des coûts d'appui à l'agence de 468 042 \$ US pour l'ONUDI, conformément au projet d'Accord entre le Gouvernement du Venezuela et le Comité exécutif;
- b) approuver aussi un montant de 1 895 062 \$ US plus des coûts d'appui de 142 129 \$ US pour l'ONUDI pour la mise en œuvre de la première tranche du plan national d'élimination.

**PROJET D'ACCORD ENTRE LE VENEZUELA ET
LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE
L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le Venezuela (le « Pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs établis à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A et au présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le Pays convient que, par son acceptation du présent Accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.

3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le Pays dont les obligations sont établies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement établi à la ligne 7 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier des décaissements de fonds »).

4. Le Pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas de financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le Pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion pertinente du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :

- a) Que le Pays a respecté l'objectif pour l'année visée;
- b) Que la réalisation de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 9; et
- c) Que le Pays a substantiellement exécuté toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;
- d) Que le Pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le Pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité du Pays exécuter ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut employer le financement à d'autres fins susceptibles de faciliter le plus possible l'élimination conformément au présent Accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent Accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du Pays, entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et faire l'objet d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) le pays aura recours à la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir au cours de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage dans le secteur d'entretien en réfrigération serait mis en œuvre par étapes afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des formations supplémentaires ou l'approvisionnement en outils d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom, afin de remplir ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI (l'« agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays en vertu du présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, sans se limiter à cette dernière. Le Pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail du Fonds multilatéral sur la surveillance et l'évaluation. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans tous les secteurs ou ne se conforme pas autrement au présent Accord, le Pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le Pays

aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter, avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation* n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au Pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent Accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent Accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne s'étendent pas aux obligations au-delà de ce Protocole. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

* Consommation calculée conformément à l'Article 7 du Protocole

Appendice 1-A: SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone et qui doivent être éliminées en vertu du présent Accord sont les suivantes:

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC -114 <i>et</i> CFC-115
------------	----------	---

Appendice 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3 322	1 661	1 661	498	498	498	0
1. Consommation totale maximale admissible de CFC ² (tonnes PAO)	3 262	1 661	1 661	400	0	0	0
2. Total des besoins en CFC (tonnes PAO)	1 650	1 400,5	1 200,5	765,4	515,4	415,4	110 ³
3. Réduction dans le cadre des projets ¹ en cours (tonnes PAO)	36	100	200	0	0	0	0
4. Nouvelle réduction dans le cadre du plan ⁴ (tonnes PAO)	0	0	50	200	435	250	100
5. Total des réductions annuelles (tonnes PAO)	36	100	250	200	435	250	100
6. Stocks de réserve ⁵ (tonnes PAO)	1 634,2	1 894,7	2 355,2	1 989,8	1 474,4	1 059	949
7 Financement convenu pour l'Agence d'exécution (A.E.) principale (\$ US)	1 895 062	1 631 831	2 071 831	641 831			
8. Coûts d'appui à l'A.E. principale (\$ US)	142 129	122 387	155 387	48 137			
9. Financement total convenu (\$ US)	2 037 191	1 754 218	2 227 218	689 968			
10. Total des coûts d'appui à l'A.E principale (\$ US)	142 129	122 387	155 387	48 137			

¹ Estimatifs

² Les données fournies en vertu de l'Article 7 (production + importations - exportations) représentent l'objectif dans le présent Accord.

³ Sauf en ce qui concerne les utilisations essentielles

⁴ Réduction des besoins en CFC vierge dans tous les secteurs de consommation à partir des besoins globaux estimés de CFC

⁵ Aux fins d'information.

Appendice 3-A : CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

1. Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année du plan annuel.

Appendice 4-A**FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE****1. Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années réalisées _____

Nombre d'années restantes en vertu du plan _____

Consommation cible de SAO de l'année précédente _____

Consommation cible de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence coopérante _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Approvisionnement en SAO	Importations			
	Production *			
	Total (1)			
Besoins en SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Stocks de réserve			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction au cours de l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Mesures/activités prévues	Calendrier de mise en oeuvre
Mesures de contrôle des importations de SAO :	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
TOTAL	

7. Frais administratifs

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. L'Unité nationale de l'ozone (FONDOIN) surveille les données de consommation de toutes les substances. Il est prévu des visites d'inspection dans les entreprises converties pour s'assurer que celles-ci n'utiliseront pas les substances une fois les projets terminés. Le système de permis sera un outil permettant de surveiller et d'assurer la conformité aux mesures de contrôle.
2. Le Gouvernement s'engage à assurer, comme par le passé, la continuité des activités de ces projets et de leur apporter son soutien par le biais d'un appui institutionnel au cours des années à venir. Ceci garantira la réussite de toutes les activités approuvées au Venezuela.
3. Après la mise en place du programme national de récupération et de recyclage des frigorigènes, une activité de surveillance sera entreprise pour s'assurer que la mise en œuvre du programme est bien menée et que l'objectif d'élimination de CFC est réalisé.
4. La surveillance sera effectuée à travers les activités suivantes :
 - a) L'élaboration d'un système permettant de s'assurer que chaque centre de recyclage et de régénération, chaque atelier d'entretien de grande taille est encouragé ou obligé de communiquer ses données et de fournir les informations au programme de récupération et de recyclage. Ceci peut se faire au moyen de formulaires que doivent remplir les centres de recyclage et les ateliers d'entretien.
 - b) L'installation de bureaux convenables dotés d'un système informatique pour recueillir et analyser les données;
 - c) Les communications régulières avec les services régionaux chargés de l'environnement et ceux chargés du secteur industriel, les services de douanes, les institutions d'enseignement et de formation et les associations industrielles;
 - d) Les visites inopinées dans les ateliers d'entretien et dans les centres de recyclage et de régénération.
5. Les informations suivantes devront être fournies par les centres de recyclage et de régénération et par les ateliers d'entretien de grande taille.

Quantité de CFC

- Nombre et type (commercial, climatisation de véhicules mobiles, domestique, etc.) d'appareils ayant subi une récupération de frigorigènes dans chaque atelier d'entretien;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée dans chaque atelier;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée dans chaque atelier et envoyée aux centres de recyclage;

- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée et stockée dans chaque atelier;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC récupérée, reçue dans les centres de recyclage et provenant des ateliers d'entretien;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC recyclée/régénérée dans les centres de recyclage et de régénération;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC recyclée/régénérée, retournée (vendue) aux ateliers;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC recyclée/régénérée, utilisée dans les ateliers, et nature de ces utilisations;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC vierge par type consommée dans les ateliers et nature de son utilisation;
- Quantité de frigorigènes à base de CFC non recyclable et devant subir un traitement supplémentaire (par exemple expédiée aux usines de régénération ou de décomposition à l'étranger);
- Autres données pertinentes relatives à la surveillance (quantité de frigorigènes à base de CFC importée, etc.).

Informations sur le coût

- Coût de la récupération dans chaque atelier d'entretien et parties supportant ce coût;
- Coût de recyclage dans chaque centre de recyclage et parties supportant ce coût;
- Prix des frigorigènes à base de CFC recyclés;
- Coût de la régénération dans chaque centre de régénération et parties supportant ce coût;
- Prix des frigorigènes à base de CFC régénérés;
- Autres informations financières pertinentes pour la surveillance du plan de récupération, recyclage et régénération.

6. Les données et informations recueillies seront analysées afin de vérifier le bon déroulement des activités du programme.

7. Dans le secteur de la fabrication, le processus de mise en oeuvre et la réalisation de l'élimination seront surveillés par le biais de visites aux entreprises.

8. L'ONUDI devra organiser régulièrement des opérations de surveillance, de vérification et d'audit de la mise en oeuvre du plan national d'élimination, conformément aux procédures habituelles du Fonds Multilatéral et de l'ONUDI.

Appendice 6-A : RÔLES DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera chargée de :

- a) S'assurer que la mise en oeuvre et la vérification financière sont conformes au

présent Accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du Pays;

- b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles connexes ont été achevées suivant le programme annuel de mise en oeuvre
- c) Aider le Pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
- d) S'assurer que les futurs programmes annuels de mise en oeuvre s'inspirent des réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents;
- e) Préparer le rapport sur l'exécution du programme annuel de mise en oeuvre de l'année précédente, et sur le programme annuel de mise en oeuvre de l'année en cours et les présenter à la première réunion annuelle du Comité exécutif;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par des experts pertinents;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer de l'existence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) S'assurer que les décaissements sont effectués au Pays dans les délais et de manière efficace;
- k) Fournir de l'assistance en matière d'élaboration des politiques, de gestion et de soutien technique, lorsque nécessaire.

Appendice7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ

Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 11 920 \$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation* non réalisée dans l'année.

* Consommation calculée conformément à l'Article 7

